



Commune de Val-de-Travers Dossier de presse

Contact: Yves Fatton
Président du Conseil communal de Val-de-Travers
Tél. 076 414 17 21

Conférence de presse du Conseil communal du 8 décembre 2008 au Caveau du Prieuré Saint-Pierre

1. Bienvenue et point de situation - M. Yves Fatton, Président du Conseil communal et Chef des dicastères des Travaux publics et des Bâtiments

✓ *Symbolique du lieu*

Les premières traces de constructions répertoriées pour notre région, datant de l'an 1093, ont été découvertes sur ce site. Presque mille ans plus tard, le Conseil communal a choisi ces lieux symboliques et chargés d'histoire pour dévoiler les premières pierres d'une nouvelle construction, celle de la commune de Val-de-Travers.

✓ *Point de situation*

Depuis sa nomination, le 28 août dernier, le Conseil communal a travaillé à un rythme soutenu et dans un excellent esprit de collégialité, avec la volonté de tout mettre en oeuvre pour arriver au 1^{er} janvier 2009 avec une structure organisationnelle forte, respectueuse de la convention de fusion et adaptée aux besoins de la population. L'exécutif a notamment pu s'appuyer sur un important travail de préparation technique mené durant toute l'année 2008 par les administrations des neuf communes.

✓ *Premières décisions organisationnelles*

Le Conseil communal a décidé de privilégier dès à présent une construction durable des structures, afin que chacune et chacun des employés communaux puissent au plus vite se voir attribuer une fonction dans la nouvelle organisation. En premier lieu, le poste de chancelier a fait l'objet d'une mise au concours, qui a abouti à la nomination de M. Alexis Boillat. La procédure de nomination des cadres administratifs des différents dicastères a ensuite abouti à l'attribution d'une nouvelle fonction à haut degré de responsabilité aux huit autres administratrices et administrateurs des communes actuelles. Finalement, les procédures sont ouvertes concernant l'ensemble des postes administratifs à pourvoir ainsi que pour le poste de voyer-chef de la commune. Ainsi, tous les collaborateurs des actuelles communes seront repris au 1^{er} janvier 2009 non seulement comme prévu par la nouvelle entité, mais au surplus chacun d'entre eux devrait savoir dans quelle entité il sera appelé à poursuivre sa carrière.

- ✓ *Commune formatrice*
Le contrat-région prévoit de faire du Val-de-Travers une région formatrice. Le Conseil communal a d'ores et déjà décidé de donner un signal fort dans cette direction en ouvrant trois postes d'apprentissage pour la rentrée 2009. Quant aux 6 jeunes en apprentissage dans notre commune, ils vont bien entendu poursuivre leur cursus dans la nouvelle entité.
-

2. Localisation des services - M. Pierre-Alain Rumley, Vice-président du Conseil communal et Chef des dicastères de l'Urbanisme & du développement durable et des Affaires sociales

- ✓ *Des critères rationnels avant tout*
Le Conseil communal a logiquement privilégié l'utilisation des bâtiments administratifs existants. Les décisions ont été prises pour favoriser un fonctionnement rationnel des nouvelles entités, tout en limitant les frais d'installation.
 - ✓ *Un guichet de proximité dans chaque village*
Comme le prévoyait le projet de fusion accepté par la population, des guichets locaux offrant les principales prestations administratives sont prévus dans chacun des villages, selon des horaires d'ouverture qui seront prochainement communiqués publiquement.
 - ✓ *Localisation des autorités*
Le Conseil communal siègera dans les locaux administratifs de Fleurier, qui abriteront également la Chancellerie. Le Conseil général siègera quant à lui régulièrement dans la salle du Conseil général de Couvet, qui est la seule salle prévue spécialement pour un législatif. Toutefois, dans un premier temps, le Conseil général se réunira dans des locaux permettant d'accueillir un public plus nombreux. De plus, des séances tournantes dans les villages sont prévues, avec pour objectif de siéger durant la législature au moins une fois dans chacun d'eux.
 - ✓ *Localisation des dicastères et des services*
L'Hôtel de district étant le seul bâtiment relié au réseau informatique cantonal à haut débit (100 Mhz), le Secrétariat central de la commune prendra ses locaux à Môtiers. L'adresse officielle de Val-de-Travers sera *Grande Rue 10, 2112 Môtiers*.
Les directions de l'urbanisme et des affaires sociales, ainsi que de l'administration et de la sécurité s'installeront, au moins dans un premier temps, à l'Hôtel-de-Ville de Couvet. La direction de l'éducation, de la culture, des loisirs et des sports s'installera à Couvet, dans les anciens locaux occupés par la SEVT SA.
La direction des travaux publics et des bâtiments s'installera au centre des TP de la rue des Moulins, à Fleurier.
La direction des finances et de l'économie sera localisée à l'Hôtel-de-Ville de Fleurier.
Les localisations des services déjà régionalisés ne seront pas modifiées, tandis que les autres services s'installeront progressivement durant les six prochains mois, en principe sur les sites de Môtiers, Fleurier, Couvet et Travers.
-

3. Organisation institutionnelle - M. Thierry Michel, Membre du Conseil communal et chef des dicastères de l'Administration et de la Sécurité publique

- ✓ *Internalisation des syndicats intercommunaux*
La dissolution des syndicats couronne de succès les fructueuses négociations menées avec les Exécutifs des Verrières, de La Côte-aux-Fées et de La Brévine. Ainsi, des conventions régleront ces prestations dès l'entrée en vigueur de Val-de-Travers. Rappelons que le foisonnement des collaborations intercommunales avait pour effet de diluer les forces et entraînait un certain déficit démocratique. Avec l'internalisation des structures, la commune de Val-de-Travers retrouve une autonomie accrue.

Par la signature des nouvelles conventions, l'un des objectifs prioritaires de la fusion est atteint, à savoir la simplification du fonctionnement des structures intercommunales, via le rapprochement du pouvoir décisionnel du citoyen.

Quelques dates: Le 20 octobre, les syndicats intercommunaux acceptent leur dissolution. Le 8 décembre, les communes partenaires signent les mandats de prestations. Le 15 décembre, le Conseil général de Val-de-Travers est invité à accepter formellement les arrêtés validant les dissolutions. Enfin, au 1^{er} janvier 2009, l'internalisation des anciens syndicats intercommunaux à l'appareil administratif de Val-de-Travers sera effective.

✓ *Règlement général*

Un projet de Règlement général a été remis par le Conseil communal au Conseil général, afin de permettre un débat le 15 décembre déjà. Ce document fondamental fixe le cadre de la réglementation communale. Il garantit l'existence de la commune et l'exercice des droits politiques aux citoyens. Enfin, il assure le fonctionnement des institutions.

La mise en place du Conseil d'établissement scolaire et des comités de village constitue un de ses points forts. Il en est de même pour le programme et le plan de financier de législature que le Conseil communal élaborera et portera à la connaissance du Législatif.

Grâce à ce règlement, les Autorités communales seront prêtes à fonctionner dans les meilleures conditions dès le 1^{er} janvier 2009!

4. Présentation du budget 2009 - M. Jean-Nathanaël Karakash, Membre du Conseil communal et chef des dicastères de l'Economie et des Finances

✓ *Un premier budget pour Val-de-Travers*

Le budget 2009 de Val-de-Travers est composé du compte de fonctionnement, du compte des investissements et d'un rapport d'accompagnement qui présente la construction budgétaire et certaines intentions fortes du Conseil communal, en plus d'offrir une analyse technique des chiffres.

Le budget de fonctionnement reflète l'état des décisions déjà prises. Ainsi, il intègre sur la base d'un coefficient fiscal de 72 l'ensemble des structures reprises par la nouvelle commune, aux conditions prévues par la convention de fusion, respectivement par les arrêtés de dissolution des syndicats intercommunaux. Il intègre également les effets de plusieurs décisions prises par les communes actuelles, par le nouveau Conseil communal ou encore par l'Etat. Le déficit prévu de 1,92 millions de francs constitue ainsi le point de départ réel de la nouvelle commune, sans anticipation sur les décisions organisationnelles et financières qui seront prises durant l'exercice 2009.

Le budget des investissements constitue quant à lui la compilation des crédits ouverts dans les communes actuelles. Tous les projets feront l'objet d'une réévaluation. Ainsi, le budget des investissements n'inclut pas les crédits à solliciter en 2009, mais comprend des investissements qui ne seront pas forcément engagés.

✓ *Aide à la fusion*

Les effets de l'aide à la fusion ne sont pas intégrés du tout dans le projet de budget. Le Conseil communal a en effet décidé que cette aide cantonale de 10,44 millions de francs fera l'objet d'un débat spécifique au Conseil général ultérieurement, afin d'en définir précisément l'affectation. Dans tous les cas, cette aide sera utilisée pour contribuer à améliorer durablement les structures et les finances communales.

✓ *Un équilibre à construire*

Bien que le déficit "de départ" soit excessif (~4% des charges hors imputations et amortissements) et que la situation conjoncturelle s'annonce plutôt morose pour les années à venir, le Conseil communal est persuadé que les réformes et réorganisations qui déploieront leurs effets durant les années à venir permettront d'aboutir à une situation financièrement saine d'ici à la fin de la législature. Et cet équilibre se fera dans

le respect de toutes les promesses: Coefficient fiscal de 72, garantie des salaires et guichet de proximité dans chaque village. Pour y parvenir, le Conseil communal entend mener une démarche rationnelle et planifiée, qui s'appuiera sur un programme de législation, un plan financier et des mécanismes de maîtrise qui seront débattus à la fin du premier semestre 2009.

5. Avenir et perspectives – M. Claude-Alain Kleiner, Secrétaire du Conseil communal et chef des dicastères de l'Enseignement & Formation et de la Culture, Loisirs et Sports.

✓ *Transition douce dans les écoles...*

La gouvernance de l'école est actuellement bouleversée dans tout le canton, suite à l'acceptation par le Grand Conseil d'une nouvelle loi qui prévoit la suppression des actuelles commissions scolaires au profit de nouveaux conseils d'établissement, dès la rentrée 2009-2010. La commune de Val-de-Travers se trouve donc placée dans une situation particulière en ce sens que les autorités scolaires, à l'instar des autorités communales, et contrairement à toutes les autres communes du Canton de Neuchâtel, ont été priées de poursuivre leur mandat jusqu'au terme de l'année civile 2008. Dès lors, à partir du 1er janvier 2009 et jusqu'à l'entrée en vigueur du Conseil d'établissement, Val-de-Travers se trouve sans autre Autorité scolaire que le seul et unique Exécutif communal. Pour pallier ce vide légal et assurer la participation citoyenne à la gouvernance de l'école, le Conseil communal propose au Conseil général de constituer une commission scolaire transitoire, composée d'un membre issu de chacune des actuelles commissions, jusqu'à la constitution du Conseil d'établissement scolaire.

En parallèle se concrétisera progressivement l'organigramme de la direction de l'école de Val-de-Travers, qui a été dressé dans la volonté de répondre aux exigences du Concordat HarmoS. Ainsi, une direction générale et des directions adjointes seront mises en place. Un poste de directrice-directeur des écoles infantine et primaire sera prochainement mis au concours.

✓ *... et dans tous les autres services communaux !*

A l'instar de ce qui est prévu pour l'école, tout le processus de transition des divers services communaux se veut souple, participatif et évolutif. Jusqu'à leur réorganisation, les diverses prestations communales continueront ainsi à être offertes comme aujourd'hui!

Val-de-Travers, le 8 décembre 2008



LE CONSEIL COMMUNAL